

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				RIEV2-807	RIEV2-808	RIEV2-809	RTV-810	RTV-811	RTV-812
<b>USAGES</b>	<b>HABITATION</b>	classe A - unifamiliale		•	•	•			
		classe B - bifamiliale							
		classe C - trifamiliale							
		classe D - multi. (moins de 10 log.)							
		classe E - multi. (10 log. et plus)							
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	<b>COMMERCE</b>	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure					•	•	
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4				• [7]	• [9]	•
		classe A-6 récré. ext. extensive		• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	•	•
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux							
		classe B-2 services		• [2]	• [6]	• [6]			
		classe B-3 vente au détail							
		classe C-1 hébergement					• [8]		
		classe C-2 gîte du passant		• [3]	• [3]	• [3]			
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 casse-croûte							
		classe C-5 résidence de tourisme		•	•	•	•		
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service	art. 22.3.2						
		classe D-3 lave-autos							
		classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1						
classe D-5 pièces et acces.									
classe D-6 entretien		art. 22.3.2, 22.3.3							
classe E-1 const., terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
classe E-5 mini entreposage									
<b>INDUSTRIE</b>	classe A	art. 23.2							
	classe B	art. 23.2							
	classe C	art. 23.2							
	classe D extraction	art. 23.3							
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4							
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•	•	•		
classe C équip. publics	art. 8.1.3								
classe D infras. publiques		•	•	•	•	•			
<b>AGRICOLE</b>	classe A agriculture, forêt		•	•	•				
	classe B établissements d'élevage		• [4]	• [4]	• [4]				
	classe C activités complé.		• [5]	• [5]	• [5]				
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
<b>NOR- MES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>	isolée		•	•	•	•	•	
		jumelée							
		en rangée							
Notes particulières									
[1] limité aux sentiers de randonnée et aux activités d'observation et de conservation de la nature.									
[2] limité aux centres de ressourcement comportant un maximum de 16 chambres ou sites (dans le cas de l'hébergement sous forme									

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

de yourtes par exemple) et aux établissements offrant des installations de spas, intérieurs ou extérieurs. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] limité à une écurie à titre de bâtiment accessoire à une résidence. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 15 000 mètres carrés et un maximum de quatre chevaux peuvent être gardés sur place.

[5] limité aux cabanes à sucre accessoires à une érablière, conçues uniquement pour la production de sirop d'érable. Aucun service de repas ne doit être offert sur place.

[6] limité aux établissements offrant des installations de spas, intérieurs ou extérieurs. Le terrain doit avoir une superficie minimale de 8 000 mètres carrés.

[7] limité à l'usage terrain de camping.

[8] limité aux établissements comportant un maximum de huit chambres.

[9] les activités nautiques sont également autorisées.

# Ville de Coaticook

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			RIEV2-807	RIEV2-808	RIEV2-809	RTV-810	RTV-811	RTV-812	
<b>NORMES (suite)</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	8	8	8	8	8	8
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		10	10	10	10	10	10
		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		55	55	55	55	55	55
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	puits municipal	chap.18						
		zones à risque d'inondation	art. 19.2			•			
		zones de glissement de terrain	art. 19.3						
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4						
		ancien dépotoir	art. 19.5						
		terrain contaminé	art. 19.9						
		protection du patrimoine	chap.20						
		bande tampon	art. 23.2						
sites d'extraction		art. 23.3							
PIIA			• [a]	• [a]	• [a]	•			
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	règl. 6-1-57-2 (2016), en vigueur 17 mai 2017		X	X	X	X	X	X
	notes particulières	[a] applicable lors d'une demande de permis pour un établissement offrant des installations de spas ou pour un centre de ressourcement.							

